

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PIERRE D'HALLUIN

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté général G2005/113 du 1^{er} mars 2005 réglementant le stationnement et la circulation, rue Pierre d'Halluin,

Considérant que les aménagements de voiries réalisés rue Pierre d'Halluin, lui confèrent un statut « zone 30 »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 4**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Pierre d'Halluin pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Un carrefour à sens giratoire prioritaire est instauré aux intersections formées par les rues Lafayette, des Dragons, Monge et Pierre d'Halluin.

En conséquence, tout conducteur circulant sur l'une des voies visées ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, **bilatéralement mi-chaussée mi-trottoir dans les zones marquées à cet effet.**

Article 5 : Une zone de stationnement est créée à l'angle de la rue Lafayette et la rue Pierre d'Halluin. Pour accéder à ce stationnement les conducteurs seront tenus de rentrer par la rue Pierre d'Halluin.

La sortie des véhicules se fera uniquement par la rue Lafayette et en direction de la place de la République.

Tout conducteur sortant de ce parking et abordant la rue Lafayette, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Lafayette et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 25 mai 2016
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT